

Arrêté temporaire n° 183 - du vendredi 21 novembre 2025

Objet

Marché de Noël

Lieu

Centre-Ville

Date

du 10 au 14 décembre 2025

Le Maire d'Ecommoy,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R 411-2, R 411-26, R 411-28, R 411-27, R414-14 et R 411-8, R411-3, R411-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 50.1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

A R R Ê T E :

Article 1er : Le mercredi 10 décembre 2025, à partir de 07 heures, le parking de la Place de la République et la rue Geneviève Crié seront interdits au stationnement, ceci afin de permettre, l'installation des différents stands pour le marché de Noël.

Article 2 : Le jeudi 11 décembre 2025, à partir de 07 heures, la rue du Chanoine Fouquet sera interdite au stationnement, ceci afin de permettre l'installation des différents stands pour le marché de Noël.

Article 3 : A partir du jeudi 11 décembre 2025, 07 heures, la circulation et le stationnement Place de la République seront interdits jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 17h00, afin de permettre le démontage des différents stands.

Article 4 : Du dimanche 14 décembre 2025 - 06h00 au dimanche 14 décembre 2025 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Geneviève Crié, Rue du Chanoine Fouquet, et place de la République dans les mêmes conditions que pour le marché du mardi matin. La déviation poids lourds sera mise en place. La rue du Docteur Estrabaud sera également fermée dans le même temps à partir de l'intersection avec la place Lescève. Une déviation sera mise en place.

Article 5 : Pendant les défilés du Père Noël :

- Entre 11 h 30 et 12 h 30, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les rues suivantes :
 - Départ Gare SNCF
 - Rue du Général Leclerc
 - Rue Carnot
 - Place de la République

- Entre 15h45 et 16h45, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans les rues suivantes :

- Départ Place Lecesve
- Rue du Collège
- Rue des Promenades
- Rue Carnot
- Rue du Cormier
- Rue du Collège
- Rue du Dr. Estrabaud
- Place de la République

Article 6 : Pendant toute la durée de la manifestation, des véhicules et des plots en béton seront disposés ci-après :

- **Véhicule :** Rue Chanoine Fouquet - Rue du Docteur Estrabaud (intersection Place Lescève) et rue Carnot (angle rue des promenades)
- **Plots béton :** Rue Gambetta (angle Rue Sainte Anne) - Rue Geneviève Crié- place de la République (angle rue Carnot)

L'accès secours se fera par la rue Estrabaud en direction de la rue Chanoine Fouquet.

Article 7 : - Les artistes de rue et les musiciens sont autorisée à stationner leurs véhicules, rue Carnot, le long de l'ancienne Mairie et dans le passage Arnaud de Beauville (du côté de l'ancienne mairie).

Article 8 : La sécurité de la manifestation sera effectuée par le service de Police municipale.

Article 9 : La signalisation réglementaire correspondant aux articles précités sera installée par le personnel communal.

Article 10 :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Écommoy,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Responsable du centre de secours et d'incendie d'Écommoy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ECOMMOY, le vendredi 21 novembre 2025

**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**

